

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2024202

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2024

Objet : EXERCICE BUDGETAIRE 2024 DECISION MODIFICATIVE N1 BUDGET PRINCIPAL

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 11/12/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-202 EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - DM 1 BUDGET PRINCIPAL.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-202.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20241209-2024202-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/12/2024

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	15
Représentés :	0
Excusés :	21
QUORUM	9
Votants	13

### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du neuf décembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 19 novembre 2024.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, CAZALOT Christian, membre suppléant, GERGAUD Sylvain, LACOMBE Thierry

**Étaient représentés :**

**Étaient excusés :** DEGERS Laurence, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, MALRIC Line, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonnhy, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, GILLON Christophe, membre suppléant, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant

**OBJET :** EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1, BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024/065 du 25/03/2024 approuvant le budget primitif 2024 du SDIS, budget principal ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Considérant que, lors de sa réunion du 25 mars 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a approuvé le budget primitif (BP) du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la décision modificative n°1 vous est présentée dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57 et des délibérations du bureau du conseil d'administration et qu'elle a pour objectif d'ajuster et d'actualiser les prévisions inscrites au budget primitif 2024.

Il convient de réajuster certains crédits afin de prendre en compte les informations ou événements postérieurs aux décisions budgétaires précédentes, le rythme d'exécution budgétaire, les transferts de crédits nécessaires, consécutifs à une meilleure définition des opérations et de nouvelles propositions.

Les recettes font également l'objet d'ajustements au regard des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif.

La décision modificative n°1 pour 2024 du budget principal s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Opérations réelles	1 292 398,00	155 827,00
Opérations d'ordre de section à section	-1 136 571,00	0,00
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>155 827,00</b>	<b>155 827,00</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Opérations réelles	572 202,00	1 708 773,00
Opérations d'ordre de section à section	0,00	-1 136 571,00
<b>Total section d'investissement</b>	<b>572 202,00</b>	<b>572 202,00</b>
<b>Total général</b>	<b>728 029,00</b>	<b>728 029,00</b>

## A. Section de fonctionnement :

### 1/ Recettes

Les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement correspondent :

- à une inscription complémentaire de 19 387 € à l'article 70878 « remboursement de frais par des tiers » correspondant au remboursement par la DGSCGC des frais de déplacement dans le cadre des renforts envoyés à Nouméa ;
- à l'inscription à l'article 756 « libéralités reçues » de la somme de 15 000 €, correspondant à la donation de l'association Jeunesse Action Loisirs », conformément à la délibération n°2024-148 du bureau du conseil d'administration ;
- à l'inscription à l'article 75888 « autres produits divers de gestion courantes – Autres » de la somme de 121 440 € à percevoir dans le cadre de la convention de financement et partenariat entre le SDIS 31 et Tisséo Ingénierie pour les équipements de secours en phase de chantier souterrain, approuvée par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS le 18 novembre 2024.

### 2/ Dépenses

Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement correspondent notamment :

- à des transferts et réajustements de crédits entre articles et chapitres, sans impact financier sur la section ;
- à une inscription complémentaire de 19 387 € à l'article 6251 « voyages, déplacements et missions » correspondant aux frais de déplacement dans le cadre des renforts envoyés à Nouméa ;
- à des inscriptions complémentaires aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » pour 50 000 € et 6542 « créances éteintes » pour 75 000 € ;
- à l'inscription des crédits nécessaire à la mise en œuvre du projet SOC Managé (détection, analyse et réponse aux incidents de sécurité numériques) pour 156 000 €, article 611 « contrats de prestation de service) ;
- à l'inscription de la somme de 41 840 € pour la location de matériel de secours en phase de

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

chantier souterrain dans le cadre de la convention de financement et partenariat entre le SDIS 31 et Tisséo Ingénierie approuvée par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS le 18 novembre 2024 ; cette dépense est financée pour partie par transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 21 000 € ;

- à une dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges (article 6815) relative :
  - \*pour 950 410 € au titre du compte épargne temps, conformément au rapport au cours de cette séance ;
  - \*pour 32 100 € à un contentieux avec la SAS CDS, conformément au rapport présenté au cours de cette séance.

Les crédits inscrits à l'article 6815 sont par ailleurs réduits de 11 339 € (inscription devenue sans objet).

- Les crédits complémentaires inscrits en section de fonctionnement sont financés par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 136 571 €.

## **B. Section d'investissement :**

### **1/ Recettes**

Afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets de l'établissement éligibles à des subventions, il convient de modifier les inscriptions budgétaires faites au budget primitif 2024.

Ces crédits correspondent :

- pour 1 563 309 € à l'inscription de crédits relatifs à des subventions déjà accordées :
  - 975 083 € concernent les avances et acomptes de la subvention d'équipement pluriannuelle de 3 775 000 € accordée par la DGSCGC dans le cadre du pacte capacitaire ;
  - 531 485 € relatifs au solde de la subvention d'équipement accordée par la DGSCGC dans le cadre du contrat capacitaire interministériel NRBC ;
  - 6 741 € au titre du solde des subventions de l'ADEME pour l'installation d'une chaudière biomasse au CIS de Rouffiac et de l'installation d'énergie solaire thermique au CIS de Muret ;
  - 50 000 € constatant le solde de la subvention accordée par France Relance au titre du parcours cybersécurité.
- et pour 92 551 € à l'inscription de la subvention européenne obtenue dans le cadre du projet AlertPyr au titre de 2024.

Ces modifications s'élèvent à + 1 655 860 € au compte 131 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ».

Une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 136 571 € est par ailleurs inscrite afin de financer les nouvelles dépenses de fonctionnement.

### **2/ Dépenses**

Conformément aux rapports qui vous ont été présentés lors de cette séance, la décision modificative n°1 intègre la réévaluation des autorisations programme relatives à :

- la restructuration du CIS de Toulouse Loughon (+ 320 k€, dont 247 641,69 € de crédits de paiement 2024)
- et au projet NexSIS (+ 700 k€, dont 400 k€ de crédits de paiement 2024, partiellement financés en interne par une diminution du budget virtualisation des serveurs de 278 196 €).

Sont également inscrits :

- 170 864 € correspondant aux dépenses d'équipement feux de forêts dans le cadre du projet Alert'Pyr (article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »),
- 79 600 € (dont 14 900 € par transfert de crédits) pour l'acquisition de matériels de secours en phase de chantier souterrain dans le cadre de la convention de financement et partenariat entre le SDIS 31 et Tisséo Ingénierie approuvée par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS le 18 novembre 2024 (article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

civile »),

- 26 702 € (dont 7 701 € par transfert de crédits) au titre des frais d'acquisition des terrains des CIS de Pibrac, Grenade, Saint-Lys et Saint-Jory (article 2111 « terrains nus »).

Des virements de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement vous sont par ailleurs proposés afin de réajuster la répartition des achats prévus entre articles, sans impact financier sur la section.

De plus, il vous est proposé d'inscrire la somme de 52 913 € en recette et en dépense dans le cadre du contrat de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18 112 pour la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux conclu entre le SDIS 31 et l'ANSC (article 2745 « avances remboursables »).

En conséquence, les nouvelles inscriptions budgétaires en section d'investissement s'élèvent à :

- 676 923,69 € en dépenses,
- 572 202,00 € en recettes.

Il vous est proposé, pour équilibrer la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, de diminuer de 104 721,69 € les crédits provisionnels inscrits au budget primitif 2024 pour financer la poursuite des programmes de construction des centres d'incendie et de secours.

**ENTENDU** le rapport de Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** la décision modificative n°1 du budget principal, exercice budgétaire 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 155 827 €

Section d'investissement : 572 202 €

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex